

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 350

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin de la première phrase du I *bis* de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale, les mots : « par décret » sont remplacés par les mots : « à 1,50 euros ».

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnées aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de porter à 1,50 € la déduction forfaitaire dont bénéficient les particuliers qui emploient un salarié à domicile.

On compte aujourd'hui 3,6 millions de particuliers employeurs et 1,6 millions de salariés.

On constate par ailleurs une recrudescence du travail non déclaré, en 2013, ce sont 29,5 millions d'heures qui ont été déclarées en moins par rapport à 2012. Pour la première fois en 2013, la masse salariale nette du secteur des particuliers employeurs a reculé en rythme annuel de - 2,2 %.